



## LES 10 KM DE LA VILLE DE SAINT-JUNIEN

Edition 2020

### Règlement

**En raison de la crise sanitaire actuelle, le règlement de la course est profondément modifié**

#### 1 – L'épreuve

L'épreuve est organisée le dimanche 18 octobre 2020 sur la commune de Saint-Junien.  
Le parcours de 10km a été mesuré officiellement par le représentant de la FFA le 26 Août 2018.

Le nombre de concurrents est limité à : 150 pour le 5Km  
200 pour le 10km masculin  
80 pour le 10km féminin

#### 2 – Le Programme

##### **Pas de courses enfants**

9h30 : 5km à partir de minimes  
10h30 : 10Km masculin  
10h40 : 10Km féminin

#### 3 – Conditions d'inscription

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il n'y aura pas d'inscription sur place.  
Les inscriptions se feront auprès du club par courrier ou en ligne via la société Jorganize  
Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition délivré moins de 12 mois avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme) ou bien une licence sportive reconnue par la FFA pour la date de la compétition (mentionnant un certificat médical) sera exigé.  
Ce certificat médical devra être joint à l'inscription, aucun certificat ne sera accepté le jour de la course.

Conformément aux directives de la Fédération française d'athlétisme, chaque participant devra signer la charte du coureur ci-jointe

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement par le concurrent.

#### 4– Contrôle antidopage

Certains concurrents participant aux courses pourront être soumis au contrôle antidopage, conformément à la réglementation en vigueur

#### 5– Ravitaillement

Il n’y aura pas de ravitaillement

Les concurrents sont priés de respecter l’environnement, y compris s’ils prévoient des ravitaillements personnels.

#### 6 – Contrôle

Plusieurs points sont établis par l’organisateur. Sur les parcours, des postes de signaleurs bénévoles assureront la régularité de l’épreuve, la sécurité des concurrents et le bon déroulement dans le cadre de la vie citadine du déroulement de l’épreuve.

Les contrôleurs sont habilités à prévenir la gendarmerie, qui l’a accepté, dans tous les cas de trouble sur la voir publique.

#### 7 – Assistance médicale

##### **Un médecin sera sur place en tant que référent COVID 19**

Conformément à la loi, une équipe de secours de la Croix Rouge, avec un véhicule, sera sur site pour toute intervention.

L’équipe médicale est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou pouvant mettre en danger sa sécurité ou celle d’autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d’accident.

Un témoin d’accident doit prévenir le premier organisateur rencontré qui transmettra au responsable de course. Celui-ci, après localisation précise du blessé, organisera les secours en accord avec le responsable des secours en fonction de la description des blessures ou du malaise et de l’âge du participant.

#### 8– Sécurité

Dans le cadre du dispositif général de protection et de sécurité du circuit, et après avis des services de la gendarmerie, l’organisateur positionnera en travers de la chaussée, à des points stratégiques (voir plan) des véhicules pour faire obstacle à des passages forcés intempestifs d’usagers, en contravention au présent règlement.

Un libre accès au Centre Hospitalier Roland Mazoin sera assuré et régulé par le service “signaleurs”, missionné en conséquence. Cette disposition concerne tous les véhicules de protection civile (pompiers, SMUR, ambulances, gendarmerie) et tous les véhicules particuliers se destinant au service des urgences de l’établissement.

#### 9– Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants. Ils déclarent notamment être à jour de toutes leurs obligations au regard de la FFA.

## 10- Photos

Les photos prises durant les épreuves au cours de la journée seront propriété intellectuelle de l'ASSJ Athlétisme. Elles pourront être diffusées avec la seule autorisation dudit club et aucun recours notamment de droit à l'image ne pourra être effectué par les participants, accompagnateurs et spectateurs.

## 11- Mesures spéciales en raison de la crise sanitaire

**Les coureurs devront porter un masque lors du retrait des dossards, sur la zone de départ et le remettre après l'arrivée.**

**Il n'y aura pas de cérémonie de remise de récompenses, les récompenses seront données au fur et à mesure des arrivées.**

**Du gel hydroalcoolique sera à leur disposition au retrait des dossards et à l'arrivée.**

**Les organisateurs attirent à nouveau l'attention des concurrents et leurs accompagnateurs sur le respect de l'environnement et de la vie citadine.**

**Le présent règlement sera disponible sur le site du club**

**<http://assj.athletisme.sportsregions.fr> ,et sera affiché sur le lieu des remises de dossards et des départs**

ASSJ Athlétisme  
Mairie de Saint-Junien  
87200 SAINT-JUNIEN  
Les co-présidents

Nadine Berthier

Jacky Béguier

